

## FICHE 8 - ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

### BÉNÉFICIAIRES

Toutes communes et les groupements de collectivités.

### DÉFINITION DU PROJET

Sont susceptibles d'être subventionnés les travaux :

- d'aménagement qualitatif d'aires de camping-cars
- de valorisation touristique des berges des rivières ainsi que des plans d'eau (plages, pontons de pêche, haltes nautiques, cales de mise à l'eau...)
- de construction, de rénovation et d'agrandissement d'offices de tourisme
- d'aménagement d'espaces d'accueil ouverts sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle (halle couverte, point d'eau, toilettes...)
- d'aménagement d'aires d'accueil de plein air

### DÉPENSES ÉLIGIBLES DU PROJET

Sont éligibles les dépenses d'acquisitions foncières et immobilières préalables au projet, les dépenses de création, extension, modernisation, d'étude et de maîtrise d'œuvre.

Sont exclus les achats de matériel et de mobilier (sauf les matériels et mobiliers inamovibles intégrés au projet), les travaux relevant de l'entretien et du fonctionnement ainsi que les petits équipements s'inscrivant de par leur nature au budget de fonctionnement de la collectivité.

Le projet est appréhendé dans sa globalité, c'est-à-dire en envisageant les principales étapes de sa réalisation (foncier, études, investissement).

AIDE DU DÉPARTEMENT	Projets structurants > 100 000 €	Microprojets ≤ 100 000 €
<b>Maître d'ouvrage</b>	Toutes communes et les groupements de collectivités	Communes de moins de 1000 hab. (population DGF)
<b>Montant minimum de dépenses éligibles</b>	<b>100 000 € HT</b>	<b>20 000 € HT</b>
<b>Dépenses éligibles ≤ 500 000 € HT</b>	<b>Taux d'aide 20 %</b>	
<b>Dépenses éligibles &gt; à 500 000 € HT</b>	<b>Taux fixe : 7.5 %</b>	

### **DOCUMENTS À DÉPOSER POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION**

- délibération de la commune ou du groupement de collectivités faisant apparaître notamment le plan de financement et le calendrier de réalisation de l'opération
- notice descriptive de l'opération
- devis et plans de l'opération niveau APS minimum
- contrat de maîtrise d'œuvre
- certifications de cofinancement public
- photos avant travaux

### **DOCUMENTS À DÉPOSER POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

- attestation du comptable public avec récapitulatif des paiements effectués
- photos de l'opération après travaux
- photo du panneau de chantier avec le logo du Département
- toute autre pièce justificative en fonction du dossier

<p style="text-align: center;"><b>CONTACT</b></p>
---

<p style="text-align: center;">Service Développement local et Aides aux collectivités - 05.65.53.41.32</p>
--